



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BASSE-NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R25-2015-005

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2015

Sommaire

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-07-24-001 - Arrêté du 24 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 12 février 2015 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la Basse-Normandie à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. (1 page)	Page 4
Basse-Normandie-2015-06-10-006 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Michel VIVIER (2 pages)	Page 6
Basse-Normandie-2015-06-10-002 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Pierre QUERNIARD (2 pages)	Page 9
Basse-Normandie-2015-06-10-005 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Audrey TIRARD (2 pages)	Page 12
Basse-Normandie-2015-06-10-004 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Géraldine ROCHOTTE (2 pages)	Page 15
Basse-Normandie-2015-06-10-003 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Yveline RAPEAU (2 pages)	Page 18
Basse-Normandie-2015-06-10-008 - Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - M. Basile CHASSAING (2 pages)	Page 21
Basse-Normandie-2015-06-10-016 - Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - M. Christophe MOULIN (2 pages)	Page 24
Basse-Normandie-2015-06-10-011 - Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - M. Fabrice GUIBERT (2 pages)	Page 27
Basse-Normandie-2015-06-10-012 - Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - M. Franck HERIBEL (2 pages)	Page 30
Basse-Normandie-2015-06-10-001 - Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - M. Guillaume OURSIN (2 pages)	Page 33
Basse-Normandie-2015-06-10-013 - Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - M. Jean LAMBERT-WILD attribuée par arrêté le 1er juin 2013. (2 pages)	Page 36
Basse-Normandie-2015-06-10-014 - Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - M. Jean LAMBERT-WILD attribuée par arrêté le 21 octobre 2015. (2 pages)	Page 39
Basse-Normandie-2015-06-10-017 - Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - M. Laurent NIGER (2 pages)	Page 42
Basse-Normandie-2015-06-10-015 - Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - M. Pierre LECACHEUX (2 pages)	Page 45
Basse-Normandie-2015-06-10-009 - Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - M. Sébastien COULOIGNER (2 pages)	Page 48

Basse-Normandie-2015-06-10-010 - Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - Mme Fabienne DESNOUES (2 pages)	Page 51
Basse-Normandie-2015-06-10-007 - Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - Mme Valérie AUBERT (2 pages)	Page 54
Basse-Normandie-2015-06-19-002 - Arrêté du 19 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - M. Julien COSTE (2 pages)	Page 57
Basse-Normandie-2015-06-19-001 - Arrêté du 19 juin 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles - Mme Chantal CHESNEL (2 pages)	Page 60
Basse-Normandie-2015-07-22-001 - Arrêté du 22 juillet 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Yveline RAPEAU (2 pages)	Page 63
Basse-Normandie-2015-08-24-001 - Arrêté du 24 août 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Sées le 1er septembre 2015 (2 pages)	Page 66
Basse-Normandie-2015-06-17-001 - Décision de la direction régionale des douanes et des droits indirects de Basse-Normandie n°01/2015 du 17 juin 2015 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page)	Page 69
Basse-Normandie-2015-09-01-003 - Décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature à M. Michael BOUMENDJEL (1 page)	Page 71
Basse-Normandie-2015-09-01-001 - Décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature à Mme Audrey MACAUD (1 page)	Page 73
Basse-Normandie-2015-09-01-002 - Décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature à Mme Katia TOUBLANC de SCHOTTEN (1 page)	Page 75
Basse-Normandie-2015-09-01-004 - Décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Gaelle BONFILS (1 page)	Page 77

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-07-24-001

Arrêté du 24 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 12 février 2015 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la Basse-Normandie à recevoir des contributions publiques ^{*aide alimentaire*} destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 12 FEVRIER 2015 RELATIF A LA LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ HABILITÉES POUR LA BASSE-NORMANDIE A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les comptes rendus des Assemblées Générales exceptionnelles de l'association CADDY d'Equedreville-Hainneville et du Groupement d'alimentation familiale (GAF) d'Equedreville-Hainneville du 15 décembre 2014 ;

VU la fusion-absorption de CADDY par le Groupement d'alimentation familiale (GAF) d'Equedreville-Hainneville ;

VU la création de l'association d'aide alimentaire EPISODE issue de cette fusion au 1^{er} janvier 2015, enregistrée par la Préfecture de la Manche sous le n°W502001820 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 - L'habilitation accordée par l'arrêté du 12 février 2015 aux associations CADDY et Groupement d'alimentation familiale d'Equedreville Hainneville pour une durée de trois ans est désormais attribuée à l'association EPISODE à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au terme de la durée légale restante ;

ARTICLE 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, par intérim, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 24 JUIL 2015

Le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,



Jean CHARBONNIAUD

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-006

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M.

Michel VIVIER

Licence entrepreneur spectacle - M. Michel VIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Monsieur Michel VIVIER	Association loi 1901 Théâtre de la Presqu'île 5 rue des granges - BP 22 50510 CERENCES	2-1026767	Licence 2 Producteur de spectacles	
Monsieur Michel VIVIER	Association loi 1901 Théâtre de la Presqu'île 5 rue des granges - BP 22 50510 CERENCES	3-1026768	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-002

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Pierre

QUERNIARD

Licence entrepreneur spectacle - M. Pierre QUERNIARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Monsieur Pierre QUERNIARD	Collectivité territoriale Mairie de Saint-Lo Place du Général de Gaulle - BP 330 50010 SAINT-LO	1-1026786	Licence 1 Exploitant de lieu	Théâtre Roger Ferdinand Rue Octave Feuillet 50000 SAINT-LO
Monsieur Pierre QUERNIARD	Collectivité territoriale Mairie de Saint-Lo Place du Général de Gaulle - BP 330 50010 SAINT-LO	2-1026787	Licence 2 Producteur de spectacles	
Monsieur Pierre QUERNIARD	Collectivité territoriale Mairie de Saint-Lo Place du Général de Gaulle - BP 330 50010 SAINT-LO	3-1026788	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-005

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme

Audrey TIRARD

Licence entrepreneur spectacle - Mme Audrey TIRARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Madame Audrey TIRARD	Association loi 1901 LE TRIANGLE ROND 15 bis rue Dumont d'Urville 14000 CAEN	2-1058318	Licence 2 Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-004

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme

Géraldine ROCHOTTE

Licence entrepreneur spectacle - Mme Géraldine ROCHOTTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Géraldine ROCHOTTE	Association loi 1901 "Ectoplasmes" Le Presbytère 50290 BREVILLE-SUR-MER	2-1027414	Licence 2 Producteur de spectacles	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-003

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme

Yveline RAPEAU

Licence entrepreneur spectacle - Mme Yveline RAPEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Madame Yveline RAPEAU	EPCC La Brèche, Pôle national des arts du cirque de Basse-Normandie/Cherbourg-Octeville Rue de la chasse verte - BP 238 50102 CHERBOURG- OCTEVILLE CEDEX	2-1058338	Licence 2 Producteur de spectacles	
Madame Yveline RAPEAU	EEPCC La Brèche, Pôle national des arts du cirque de Basse-Normandie/Cherbourg-Octeville Rue de la chasse verte - BP 238 50102 CHERBOURG- OCTEVILLE CEDEX	3-1058337	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-008

Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - M. Basile CHASSAING

Licence entrepreneur spectacle - M. Basile CHASSAING



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU 10 JUIN 2015 PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **09/06/2015**,

Considérant le changement de titulaire de la licence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie **2 n°2-1074463 et 3 n°3-1074464** attribuée par arrêté du 28 mai 2014 à : Monsieur Basile CHASSAING pour l'association loi 1901 "Collectif Jazz de Basse-Normandie" dont le siège social est au 65 rue des Rosiers 14000 CAEN,

est retirée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-016

Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - M. Christophe MOULIN

Licence entrepreneur spectacle - M. Christophe MOULIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU 10 JUIN 2015 PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **09/06/2015**,

Considérant le changement de titulaire de la licence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories **1(salle "le Cargo") n° 1-1057101, 2n°2-1057102 et 3 n°3-1057103** attribuée par arrêté du 11 juin 2012 à : Monsieur Christophe MOULIN pour l'association loi 1901 "ARTS ATTACK!" dont le siège social est au 9 cours Caffarelli 14000 CAEN,

est retirée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-011

Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - M. Fabrice GUIBERT

Licence entrepreneur spectacle - M. Fabrice GUIBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU 10 JUIN 2015 PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **09/06/2015**,

Considérant le changement de titulaire de la licence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie **3 n°3-1047105** attribuée par arrêté du 28 mai 2014 à : Monsieur Patrice GUIBERT pour l'association loi 1901 Arts'M-C dont le siège social est au rue de la Futaie BP 39 14270 MEZIDON-CANON,

est retirée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-012

Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - M. Franck HERIBEL

Licence entrepreneur spectacle - M. Franck HERIBEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU 10 JUIN 2015 PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **09/06/2015**,

Considérant le changement de titulaire de la licence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 (Casino de Trouville) n°1-1038172, 2 n°2-1038173 et 3 n°3-1038174 attribuée par arrêté du 1er juin 2013 à : Monsieur Franck HERIBEL pour la SAS Casino de Trouville dont le siège social est au Place du Maréchal Foch 14360 TROUVILLE-SUR-MER,

est retirée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-001

Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - M. Guillaume OURSIN

Licence entrepreneur spectacle - M. Guillaume OURSIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU 10 JUIN 2015 PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **09/06/2015**,

Considérant la demande de l'intéressé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie **3 n° 3-1047093** attribuée par arrêté du 28 mai 2014 à : Monsieur Guillaume OURSIN pour l'association loi 1901 Office de tourisme de communauté de Communes du Canton de Coutances OT4C dont le siège social est au Place Georges Leclerc 50200 COUTANCES,

est retirée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-013

Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - M. Jean LAMBERT-WILD
attribuée par arrêté le 1er juin 2013.

Licence entrepreneur spectacle - M. Jean LAMBERT-WILD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU 10 JUIN 2015 PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du 09/06/2015,

Considérant le changement de titulaire de la licence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 (théâtre des cordes) n°1-1005031 attribuée par arrêté du 21 octobre 2015 à : Monsieur Jean LAMBERT-WILD pour la SCOP Centre dramatique national de Normandie - Comédie de Caen dont le siège social est au 32 rue des Cordes 14000 CAEN,

est retirée à compter de la date du présent arrêté.


ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-014

Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - M. Jean LAMBERT-WILD
attribuée par arrêté le 21 octobre 2015.

Licence entrepreneur spectacle - M. Jean LAMBERT-WILD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU 10 JUIN 2015 PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **09/06/2015**,

Considérant le changement de titulaire de la licence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 (théâtre d'Hérouville) n°1-1005032, 2 n°2-1005034 et 3 n°3-1005035 attribuée par arrêté du 1er juin 2013 à : Monsieur Jean LAMBERT-WILD pour la SCOP Centre dramatique national de Normandie - Comédie de Caen dont le siège social est au 32 rue des Cordes 14000 CAEN,

est retirée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-017

Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - M. Laurent NIGER

Licence entrepreneur spectacle - M. Laurent NIGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU 10 JUIN 2015 PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **09/06/2015**,

Considérant la demande de l'intéressé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie **2 n° 2-1032443 et 3 n° 3-1032444** attribuée par arrêté du 1er juin 2013 à : Monsieur Laurent NIGER pour l'association loi 1901 "BIG WALTER" dont le siège social est au 33 rue de Bougainville Maison Flora Tristan - 50130 CHERBOURG-OCTEVILLE,

est retirée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-015

Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - M. Pierre LECACHEUX

Licence entrepreneur spectacle - M. Pierre LECACHEUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU 10 JUIN 2015 PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **09/06/2015**,

Considérant la demande de l'intéressé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 (Cabaret Fantasy) n°1-1072383, 2 n° 2-1072381 et 3 n° 3-1072382 attribuée par arrêté du 28 février 2014 à : Monsieur Pierre LECACHEUX pour la SARL "Fantasy Productions" dont le siège social est ZA de la croix Vincent 50240 SAINT-JAMES,

est retirée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-009

Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - M. Sébastien

COULOIGNER

Licence entrepreneur spectacle - M. Sébastien COULOIGNER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU 10 JUIN 2015 PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **09/06/2015**,

Considérant le changement de titulaire de la licence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie **2 n°2-1040467 et 3 n°3-1040468** attribuée par arrêté du 1er février 2014 à : Monsieur Sébastien COULOIGNER pour l'association loi 1901 "SNARK" dont le siège social est à La Centrifugeuz 6 rue Molière 14000 CAEN,

est retirée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-010

Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - Mme Fabienne DESNOUES

Licence entrepreneur spectacle - Mme Fabienne DESNOUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU 10 JUIN 2015 PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du 09/06/2015,

Considérant le décès de l'intéressée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n°2-1052565 et 3 n°3-1052566 attribuée par arrêté du 31 janvier 2015 à : Madame Fabienne DESNOUES pour l'association loi 1901 "Musiconte" dont le siège social est au 37 rue des Ecureuils 61200 ARGENTAN,

est retirée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le 10 JUIN 2015

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-10-007

Arrêté du 10 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - Mme Valérie AUBERT

Licence entrepreneur spectacle - Mme Valérie AUBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU 10 JUIN 2015 PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **09/06/2015**,

Considérant le changement de titulaire de la licence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie n° **2-1017579** et **3 n° 3-1017580** attribuée par arrêté du 31 janvier 2015 à : Madame Valérie AUBERT pour l'association loi 1901 Théâtre en partance dont le siège social est au 115 route de la Vanlée 50290 BRICQUEVILLE-SUR-MER,

est retirée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-19-002

Arrêté du 19 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - M. Julien COSTE

Licence entrepreneur spectacle - M. Julien COSTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **09/06/2015**,

Considérant le changement de titulaire de la licence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie **2 n°2-1026758 et 3 n°3-1026759** attribuée par arrêté du 06 juin 2012 à : Monsieur Julien COSTE pour la SCOP ART'SYNDICATE dont le siège social est au 65 rue des rosiers 14000 CAEN,

est retirée à compter du 06 juin 2015.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **19 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-19-001

Arrêté du 19 juin 2015 portant retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles - Mme Chantal CHESNEL

Licence entrepreneur spectacle - Mme Chantal CHESNEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **09/06/2015**,

Considérant le changement de titulaire de la licence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie **3 n° 3-1057122** attribuée par arrêté du 06 juin 2012 à : Madame Chantal CHESNEL pour l'association loi 1901 Jeunesses musicales de France de Saint-Lô dont le siège social est à la Mairie de Saint-Lô Place du Général de Gaulle 50000 SAINT-LO,

est retirée à compter du 06 juin 2015.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **1 9 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-07-22-001

Arrêté du 22 juillet 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme

Yveline RAPEAU

Licence entrepreneur spectacle - Mme Yveline RAPEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 22 JUIL. 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Madame Yveline RAPEAU	EPCC La Brèche, Pôle national des arts du cirque de Basse-Normandie/ Cherbourg-Octeville Rue de la chasse verte BP 238 50102 CHERBOURG- OCTEVILLE CEDEX	1-1058879	Licence 1 Exploitant de lieu	La Brèche, chapiteau stable et salle Pierre Aguiton Rue de la chasse verte 50102 CHERBOURG- OCTEVILLE CEDEX

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **22 JUL, 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles

Jean-Paul OLLIVIER

Le Directeur régional des affaires culturelles
par délégation
Le secrétaire général
Arnaud GAILLARD

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-08-24-001

Arrêté du 24 août 2015 portant fixation des tarifs de
prestations applicables au centre hospitalier de Sées le 1er
septembre 2015

Tarifs de prestations - CH SEES

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE SEES
LE 1er SEPTEMBRE 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU **La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014** de financement de la sécurité sociale pour **2015**;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Monique RICOMES Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du **22 juillet 2014** portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} août 2014** au **Centre Hospitalier de SEES** ;
- VU **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de SEES n° FINESS 610780140 - sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2015 :

Code	Service	Tarifs
30	SSR	186.45 €
11	Médecine	105.50 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du 22 juillet 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de SEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 24 août 2015

Monique RICOMES
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Directrice Générale
Vincent KAUFFMANN

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-06-17-001

Décision de la direction régionale des douanes et des droits
indirects de Basse-Normandie n°01/2015 du 17 juin 2015
portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire
Fermeture debit de tabac
permanent.

**DECISION DE LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE BASSE NORMANDIE N°01/2015 DU 17 JUIN 2015
PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE BASSE NORMANDIE**

Vu le code général des impôts, notamment son article 568 et l'annexe IV du même code.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, notamment son article 37.

Vu le courrier adressé le 8 juillet 2014 par Madame Véronique GUEZET, gérante n°15 du débit de tabac 1400087R sis 64 rue Branville à 14000 Caen, aux termes duquel elle présente à la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen sa démission de la gérance du point de vente tabac, sans présentation de successeur.

Vu la radiation de Madame Véronique GUEZET, le 13 juin 2014, au registre du commerce et des sociétés de Caen, comportant l'indication de sa cessation définitive d'activité effective à la date du 30 juin 2014.

Vu le courrier adressé le 11 juillet 2014 à Madame Véronique GUEZET, lui notifiant l'acceptation de sa démission à effet du 30 juin 2014.

Considérant que la démission de Madame Véronique GUEZET, sans présentation de successeur met fin à son contrat de gérance.

Considérant que l'absence de reprise de la gérance tabac ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac et sa viabilité.

Considérant qu'il y a lieu dès lors de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n°1400087R sis 64 rue Branville à 14000 Caen.

DECIDE

Article 1^{er}. Le débit de tabac n°1400087R sis 64 rue Branville à 14000 Caen est fermé définitivement à compter du 17 juin 2015.

Article 2. La chambre syndicale des débiteurs de tabacs du Calvados sera informée de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 4. La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 17 juin 2015
L'administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional de Basse-Normandie,

François BRIVET

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-09-01-003

Décision du 1er décembre 2015 portant délégation de
signature à M. Michael BOUMENDJEL

Délégation signature TA CAEN



**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. MICHAEL BOUMENDJEL**

**LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 1^{ere} CHAMBRE**

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 portant mutation de M. Hervé GUILLOU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michaël BOUMENDJEL, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 et à l'article R. 600-4 du code de l'urbanisme du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à M. Michaël BOUMENDJEL, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2015.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 1^{ere} chambre


H. GUILLOU

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-09-01-001

Décision du 1er décembre 2015 portant délégation de
signature à Mme Audrey MACAUD

Délégation signature TA CAEN



**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME AUDREY MACAUD**

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 3^{eme} CHAMBRE

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU le décret du 1^{er} août 2011 portant nomination de M. Xavier MONDÉSERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Audrey MACAUD, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 et à l'article R. 600-4 du code de l'urbanisme du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Audrey MACAUD, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2015.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 3^{eme} chambre

X. MONDÉSERT

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-09-01-002

Décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature à Mme Katia TOUBLANC de SCHOTTEN

Délégation signature TA CAEN



**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME KATIA TOUBLANC de SCHOTTEN**

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 3^{eme} CHAMBRE

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU le décret du 1^{er} août 2011 portant nomination de M. Xavier MONDÉSERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Katia TOUBLANC de SCHOTTEN, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 et à l'article R. 600-4 du code de l'urbanisme du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Katia TOUBLANC de SCHOTTEN, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2015.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 3^{eme} chambre



X. MONDÉSERT

SGAR Région Basse-Normandie

Basse-Normandie-2015-09-01-004

Décision du 1er décembre 2015 portant délégation de
signature à Mme Marie-Gaelle BONFILS

Délégation signature TA CAEN



**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIE-GAELLE BONFILS**

**LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 1^{ere} CHAMBRE**

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 portant mutation de M. Hervé GUILLOU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 et à l'article R. 600-4 du code de l'urbanisme du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2015.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 1^{ere} chambre


H. GUILLOU